

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



SEPTEMBRE

2015

NUMÉRO

0934

Emplois et salaires dans le secteur hospitalier en 2012

En 2012, le secteur hospitalier comptabilise 1,2 million de postes en équivalent temps plein, occupés en majorité par des femmes qui officient surtout dans le secteur public. Entre 2009 et 2012, l'emploi salarié a augmenté de 1,2 % par an en moyenne dans les établissements publics, cette progression ayant été plus faible dans le secteur privé, à but lucratif ou non (+0,8 %). En 2013, le dynamisme de l'emploi se confirme dans le secteur public (+1,1 %).

Les rémunérations dans le secteur public sont en moyenne plus élevées que dans le privé. Le salaire moyen par tête en euros constants du secteur hospitalier diminue en 2012. Cette baisse est plus marquée dans les établissements privés, à but lucratif ou non (-1 %), que dans les hôpitaux publics (-0,6 %).

En ne considérant que la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) pendant vingt-quatre mois dans le même établissement sur le même poste, avec la même quotité de travail pour corriger des effets d'entrées et de sorties du personnel, les rémunérations baissent légèrement en 2012 en euros constants, là aussi plus nettement dans le secteur privé (-0,6 %) que dans le secteur public (-0,1 %).

Toutefois, en 2013, en raison d'une inflation moins forte, l'évolution de la RMPP redevient positive (+0,7 %) dans les hôpitaux publics.

Julien Loquet (DREES)

En 2012, 1,2 million d'emplois salariés en équivalent temps plein (ETP) sont comptabilisés dans le secteur hospitalier public et privé pour une masse salariale¹ nette de l'ordre de 31 milliards d'euros, d'après les déclarations annuelles de données sociales (DADS) et le système d'information des agents des services publics (SIASP) [encadré 1].

L'emploi salarié augmente plus vite dans le secteur public que dans le privé

Parmi les 1,2 million d'ETP du secteur hospitalier² recensés en 2012, un peu moins d'un quart sont à temps partiel, une proportion stable depuis de nombreuses années. Les emplois du secteur hospitalier sont en majorité occupés par des femmes (78 %).

Les établissements publics concentrent les trois quarts des emplois (940 000 ETP), le reste étant réparti à égalité entre les établissements privés à but lucratif et à but non lucratif (130 000 ETP chacun environ) [tableau 1].

Près de 75 % des salariés dans le public et 90 % dans le privé à but non lucratif sont agents de service ou employés administratifs (agents de service hospitaliers, aides-soignants et ambulanciers), ou occupent des emplois intermédiaires dans le domaine de la santé et du social

...

1. La masse salariale nette est la somme des salaires nets de toutes cotisations sociales de l'ensemble des personnes du secteur hospitalier, hors internes, externes et bénéficiaires de contrats aidés.

2. Hors établissements du secteur social et médico-social, ce qui explique qu'on retrouve 940 000 ETP dans le secteur hospitalier public en 2012, alors que l'INSEE en recense 1 056 000 dans la fonction publique hospitalière, hors contrats aidés (*Insee Première*, n° 1544).



3. 10 % des médecins salariés du secteur public occupent des postes dans différents établissements, contre 3 % pour l'ensemble des autres professions de ce secteur. Dans le privé (à but lucratif ou non lucratif), 4 % des médecins salariés travaillent dans plusieurs établissements, contre 0,5 % pour l'ensemble des autres professions de ce secteur.

4. Dans le système d'information des agents des services publics et les déclarations annuelles de données sociales, seule l'activité salariée est mesurée.

5. Hors établissements sociaux et médico-sociaux. C'est pourquoi l'évolution diffère de celle de +1,4 % publiée dans *l'Insee Première*, n° 1544, qui porte sur l'ensemble de la fonction publique hospitalière.

(infirmiers[ères], sages-femmes et professionnels de la rééducation, etc). Les médecins, pharmaciens, psychologues et cadres administratifs représentent 9 % de l'emploi dans le public, 8 % dans le privé à but non lucratif et seulement 3 % dans le privé à but lucratif où prédomine l'exercice libéral qui n'est pas comptabilisé dans la présente étude.

Les hommes, minoritaires (en particulier dans le secteur privé à but lucratif), sont en moyenne légèrement plus âgés que les femmes (44 contre 41 ans). Ils sont surtout représentés parmi les médecins, pharmaciens, psychologues, ainsi que les ouvriers, quel que soit le statut de l'employeur. La part des agents à temps partiel est plus faible dans le secteur public (20 %) que dans le privé (30 %). Quel que soit le statut de l'employeur, ce sont les médecins, pharmaciens et psychologues qui occupent le plus souvent un poste à temps partiel (jusqu'à plus de la moitié des postes correspondants pour le privé à but lucratif et non lucratif). D'une part, les médecins salariés sont plus nombreux que les autres professions à occuper des postes dans plusieurs établissements³, d'autre part, beaucoup exercent en plus à titre libéral⁴ ou cumulent leur activité de soin salariée avec une activité d'enseignement ou de recherche, notamment les praticiens hospitaliers du public (encadré 2 ; tableaux A, B et C disponibles sur le site Internet de la DREES).

Entre 2009 et 2012, l'emploi salarié hospitalier a progressé d'environ 1,1 % en rythme annuel moyen. L'emploi a été plus dynamique dans le public (+1,2 % par an en moyenne) que dans le privé (+0,9 % dans le privé à but lucratif et +0,7 % dans le privé à but non lucratif) [graphique A disponible sur le site Internet de la DREES]. Le dynamisme relatif de l'emploi du secteur hospitalier public se confirme en 2013 (+1,1 %) ⁵.

Des salariés mieux rémunérés dans le secteur public

En 2012, le salaire net annuel moyen en ETP dans le secteur hospitalier s'élève à 26 300 euros, soit 26 700 euros dans le secteur public, 26 300 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 22 900 euros dans le secteur privé à but lucratif (tableau 2). Ces écarts entre le



ENCADRÉ 1

Méthodologie et définitions

Le secteur hospitalier recouvre l'ensemble des établissements de santé dont le numéro d'identification SIRET se rapporte au code activité « 8610Z – Activités hospitalières » ou à la catégorie juridique « 7364 – Établissement d'hospitalisation ». De fait, les effectifs en équivalent temps plein (ETP) ne sont pas directement comparables avec les effectifs en ETP obtenus à partir de la Statistique annuelle sur les établissements de santé, qui enquête sur les établissements de santé sanitaires à partir du numéro FINESS dont la logique de couverture diffère du numéro SIRET.

Pour les établissements du secteur hospitalier privé à but lucratif et à but non lucratif, les salaires et les emplois en ETP sont établis à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Cette formalité déclarative doit être accomplie par toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.).

Pour les établissements du secteur hospitalier public, les salaires et les emplois en ETP sont issus du système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'INSEE à partir de l'année de référence 2009. Cette nouvelle source de données intègre des concepts et des variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent : grade, échelon, indice, etc. La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) présente dans le SIASP est une nomenclature statutaire de la fonction publique hospitalière.

Le champ de cette étude correspond à la France entière (Métropole + DOM¹), salariés hors contrats aidés, étudiants externes et internes en médecine, pharmacie et odontologie. Les rémunérations prises en compte sont uniquement celles versées par les établissements de santé au titre de l'activité salariée réalisée par la personne au sein de l'établissement. Ainsi, les libéraux exclusifs qui officient dans les établissements de santé couverts par le champ de l'étude ne sont pas comptabilisés (ni en emploi ni en salaire), de même que les individus multiactifs (activité libérale et salariée). Seule l'activité salariée est comptabilisée.

Les emplois ou postes dénombrés correspondent à l'emploi d'une personne dans un établissement. Les salariés ayant changé d'établissement au cours de l'année ou exerçant à temps partiel dans plusieurs établissements distincts sont donc comptés dans plusieurs emplois ou postes.

Le salaire net annuel moyen (SNA) est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les DADS ou dans le SIASP. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les versements du salarié (au titre de l'épargne salariale dans l'établissement) qui ne sont pas imposables. En revanche, les primes de partage de profit (intéressement, participation, abondance) versées par l'établissement aux salariés sont soumises à CSG et figurent donc dans le salaire net.

En raison d'une amélioration du calcul du salaire net en 2012 (meilleure prise en compte de la CRDS), les niveaux de SNA diffèrent de ceux publiés dans les *Informations Rapides* sur les salaires dans la fonction publique en 2012 par l'INSEE ou dans le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2014 de la Direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP).

Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en ETP annualisés, au prorata de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Pour chaque poste, les salaires sont pondérés par leur poids en ETP annualisés pour le calcul des moyennes.

Par exemple, un poste occupé durant six mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 ETP annualisé, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 ETP annualisé rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'ETP annualisés. Il s'agit, en définitive, d'un salaire moyen par poste en ETP annualisé.

L'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) deux années consécutives retrace l'évolution de la feuille de paie des salariés en prenant en compte toutes les mesures susceptibles d'avoir une incidence sur la feuille de paie. Par « personnes en place », on définit les salariés ayant travaillé vingt-quatre mois consécutifs, avec la même quotité de travail, dans le même établissement (soit environ les trois quarts des agents).

Les évolutions en euros constants (ou « en termes réels ») sont calculées dans cette étude en tenant compte de la progression de l'indice INSEE des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Le revenu salarial net annuel moyen correspond au salaire total perçu par une personne sur l'ensemble des postes qu'elle a occupés. Ce revenu est converti en ETP annualisé au prorata du nombre d'heures rémunérées. Par exemple, si une personne occupe un poste durant trois mois à raison de 35 heures par semaine pour une rémunération correspondante de 10 000 euros, alors ce poste comptera pour 0,25 ETP annualisé. Si cette même personne a occupé un autre poste durant six mois à raison également de 35 heures par semaine, rémunéré à 20 000 euros, ce poste comptera pour 0,5 ETP annualisé. Au total, la personne aura travaillé 0,75 ETP annualisé et aura perçu un revenu salarial de 30 000 euros, soit un revenu salarial exprimé en ETP de 40 000 euros (=30 000/0,75).

1. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

TABLEAU 1

Emplois dans le secteur hospitalier et répartition selon le statut de l'employeur

	Ensemble du secteur hospitalier (public et privé)				Répartition des effectifs en ETP en 2012 par sous-secteur (en %)		
	Effectifs en ETP en 2012 (en milliers)	Part des femmes (en %)	Âge moyen (années)	Part du temps partiel (en %)	Public	Privé à but non lucratif	Privé à but lucratif
Ensemble des salariés, hors internes, externes, etc. (1)	1 200,30	77,7	42	22,7	100	100	100
Médecins, pharmaciens, psychologues (2)	97,6	50,5	47	39,2	8,9	7,9	2,9
Cadres de direction, d'administration, de gestion	20,8	53,0	46	13,2	1,5	3,3	2,1
Professions intermédiaires soignantes et sociales (3)	446,4	85,2	40	23,5	36,3	39,2	41,6
Professions intermédiaires administratives et techniques	58,6	75,9	45	18,3	5,0	6,2	2,8
Agents de service et employés administratifs (4)	489,1	85,8	42	21,0	39,8	39,2	48,9
Ouvriers	87,5	31,3	44	10,4	8,5	4,2	1,7
Femmes	932,5		41	24,7	76,8	77,8	84,1
Hommes	267,8		44	16,0	23,2	22,2	15,9

(1) Y compris non ventilés.

(2) Hors internes et externes. Pour cette catégorie de postes, la proportion élevée de temps partiels tient notamment au fait qu'un nombre important de médecins cumulent plusieurs postes à temps partiel dans des établissements différents et pratiquent souvent une activité libérale en complément.

(3) Les professions intermédiaires soignantes sont constituées des infirmiers(ères), des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les professions intermédiaires sociales regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

(4) Les agents de service recouvrent les agents des services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Champ • France entière, hors Mayotte, hors bénéficiaires de contrats aidés, internes et externes.

Sources • INSEE SIASP 2012, DADS 2012 ; calculs DREES.

public et le privé s'expliquent en partie par des différences en termes de structure de qualifications ou d'ancienneté. Les salaires des cadres de direction sont en moyenne plus élevés dans le privé à but lucratif que dans le public et le privé à but non lucratif. À l'inverse, les salaires moyens, hors cadres et médecins, sont moins élevés dans le privé que dans le public. En outre, les médecins salariés sont très peu représentés dans le secteur privé à but lucratif où prédomine l'exercice libéral⁶. La rémunération de la catégorie « médecins, pharmaciens et psychologues » y est donc significativement inférieure à celle pratiquée dans les deux autres secteurs. Enfin, dans le public, les niveaux de salaires sont fortement déterminés par le statut des salariés [encadré 2].

Toutes choses égales par ailleurs, en particulier à âge et qualification comparables, les salaires nets en ETP sont plus élevés dans les établissements publics que dans les cliniques privées à but lucratif (-5 %) ou non lucratif (-4 %)⁷.

En 2012, la dispersion des salaires dans l'ensemble du secteur hospitalier, mesurée par le rapport interdécile (D9/D1), est de

2,3. Les revenus sont les plus dispersés parmi les cadres administratifs et les personnels médicaux (respectivement le rapport interdécile est de 3,2 et 3,5) [tableau 2].

Un ralentissement progressif des salaires plus important dans le privé

Entre 2011 et 2012, en tenant compte de la hausse de 2 % de l'indice des prix à la consommation y compris tabac, le salaire moyen par tête (SMPT) a diminué en euros constants de 0,7 % dans l'ensemble du secteur hospitalier (tableau 3). Cette baisse est plus importante dans le secteur privé à but non lucratif et à but lucratif (-1 %) que dans le secteur public (-0,6 %).

Par catégorie socioprofessionnelle, les baisses de salaires les plus importantes concernent les cadres administratifs et les professions intermédiaires soignantes et sociales (respectivement -1 % et -1,5 % pour l'ensemble du secteur hospitalier). Ces baisses sont particulièrement plus sensibles dans le secteur privé à but lucratif et dans une moindre mesure

dans le secteur privé à but non lucratif (tableau 3).

L'évolution annuelle du SMPT prend en compte l'évolution de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) durant toute la période et l'effet des mouvements d'entrées (recrutements) et de sorties (départs en retraite, fins de contrat...). Ce dernier se caractérise par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'agents en fin de carrière qui perçoivent un salaire relativement élevé et l'arrivée d'entrants en début de carrière. Depuis 2009, ces effets d'entrées et de sorties pèsent de moins en moins sur le salaire moyen, quel que soit le statut de l'employeur : -0,5 % en 2012, après -1,6 % en 2011 et -1,1 % en 2010 (tableau D disponible sur le site Internet de la DREES), en raison notamment de la baisse progressive du nombre de départs à la retraite, en lien avec le décalage de l'âge légal de départ à la retraite et la suppression des départs anticipés pour parents de trois enfants dans le secteur hospitalier public.

En ne considérant que les salaires des personnes présentes vingt-quatre mois

6. En 2011, environ 90 % des médecins ont une activité exclusivement libérale dans les établissements de santé du secteur privé à but lucratif, d'après la Statistique annuelle des établissements de santé.

7. Sur le champ des personnes titulaires (dans le secteur public) ou en CDI (dans le secteur privé).

dans le même établissement sur le même poste avec la même quotité de travail (rémunération moyenne des RMPP) [encadré 1], ces derniers ont légèrement diminué (-0,2 %) en euros constants dans l'ensemble du secteur hospitalier. En

revanche, en prenant en compte le statut de l'employeur, la RMPP décroît nettement plus dans le secteur privé que dans le secteur public (-0,6 % contre -0,1 %) [tableau 3]. La baisse ou la stagnation de la RMPP est générale à l'ensemble des

catégories de personnels, à l'exception des cadres administratifs dans l'ensemble du secteur hospitalier, des professions intermédiaires administratives et techniques dans le secteur hospitalier public et du personnel ouvrier dans le secteur

TABLEAU 2

Salaires nets annuels moyens en ETP selon la catégorie professionnelle et le statut de l'employeur

	Salaires nets de prélèvements en 2012 (en euros courants)				Rapport interdécile en 2012 (1)
	Public	Privé à but non lucratif	Privé à but lucratif	Ensemble	
Ensemble des salariés, hors internes, externes, etc. (2)	26 746	26 327	22 899	26 272	2,3
Médecins, pharmaciens, psychologues (3)	57 593	65 872	51 968	58 232	3,5
Cadres de direction, d'administration, de gestion	43 979	44 252	49 564	44 776	3,2
Professions intermédiaires soignantes et sociales (4)	27 583	25 986	25 707	27 168	1,8
Professions intermédiaires administratives et techniques	25 214	23 214	23 764	24 848	1,8
Agents de service et employés administratifs (5)	20 137	18 477	17 760	19 647	1,6
Ouvriers	19 636	18 983	19 121	19 582	1,5
Femmes	25 101	24 182	22 100	24 639	2,1
Hommes	32 179	33 828	27 141	31 957	3,9

ETP : équivalent temps plein.

(1) La dispersion des salaires est mesurée par le rapport interdécile D9/D1, soit le rapport du salaire net annuel moyen au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés sur celui en deçà duquel se situent les 10 % des salariés aux plus faibles revenus.

(2) Y compris non ventilés.

(3) Hors internes et externes.

(4) Les professions intermédiaires soignantes sont constituées des infirmiers(ères), des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les professions intermédiaires sociales regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

(5) Les agents de service recouvrent les agents des services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Champ • France entière, hors Mayotte, hors bénéficiaires de contrats aidés, internes et externes.

Sources • INSEE SIASP 2012, DADS 2012 ; calculs DREES.

TABLEAU 3

Évolution des salaires entre 2011 et 2012

	SMPT net en % en euros constants (1)				RMPP nette en % en euros constants (1)			
	Public	Privé à but non lucratif	Privé à but lucratif	Ensemble	Public	Privé à but non lucratif	Privé à but lucratif	Ensemble
Ensemble des salariés, hors internes, externes, etc. (2)	-0,6	-1,0	-1,0	-0,7	-0,1	-0,6	-0,6	-0,2
Médecins, pharmaciens, psychologues (3)	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,2
Cadres de direction, d'administration, de gestion	-0,3	-1,6	-2,5	-1,0	2,6	1,0	0,3	1,9
Professions intermédiaires soignantes et sociales (4)	-1,3	-1,7	-2,1	-1,5	-0,2	-1,1	-0,9	-0,4
Professions intermédiaires administratives et techniques	-0,2	-2,0	0,6	-0,4	1,2	-0,1	-0,1	1,0
Agents de service et employés administratifs (5)	-0,4	-1,0	-0,8	-0,5	-0,4	-0,7	-0,6	-0,4
Ouvriers	-0,9	0,7	-0,3	-0,8	-0,3	-0,4	0,1	-0,3
Femmes	-0,5	-0,9	-1,0	-0,6	-0,1	-0,8	-0,7	-0,2
Hommes	-0,7	-1,2	-1,3	-0,8	-0,1	-0,1	-0,4	-0,1

SMPT : salaire moyen par tête ; RMPP : rémunération moyenne des personnes en place.

(1) Tabac et inflation compris (+2 % en 2012).

(2) Y compris non ventilés.

(3) Hors internes et externes.

(4) Les professions intermédiaires soignantes sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les professions intermédiaires sociales regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

(5) Les agents de service recouvrent les agents des services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Champ • France entière, hors Mayotte, hors bénéficiaires de contrats aidés, internes et externes.

Sources • INSEE SIASP 2011-2012, DADS 2011-2012 ; calculs DREES.

...
8. Les données DADS 2013 pour le secteur hospitalier privé n'étaient pas encore disponibles au moment de l'étude. Les données de l'année N sont disponibles à l'été N+2.

privé à but lucratif. En 2012, la RMPP des médecins, pharmaciens et psychologues salariés est négative à l'hôpital public et nulle dans le secteur privé.

Cette baisse de la RMPP, en 2012, dans l'ensemble du secteur hospitalier s'explique en partie par la diminution du nombre d'heures supplémentaires rémunérées, à la suite de l'abrogation, au second semestre 2012, du dispositif de défiscalisation des

heures supplémentaires. Ainsi, pour la première fois depuis 2009, la RMPP du secteur hospitalier a évolué à un rythme inférieur à celui de l'inflation (graphiques 1 et 2). Le ralentissement est plus important dans le secteur public, où, en plus de la baisse des heures supplémentaires, les primes et autres indemnités perçues par les agents ont ralenti en 2012. Cependant, dès 2011, la RMPP était pratiquement nulle

dans le secteur privé à but lucratif (+0,1 %) et déjà négative dans le secteur privé à but non lucratif (-0,3 %).

En 2013*, dans le secteur public, l'évolution du salaire net annuel moyen reste négative (-0,2 % en euros constants), mais la RMPP redevient positive (+0,7 % en euros constants), en raison notamment d'une inflation moins importante (+0,9 % en 2013 après +2 % en 2012). ■

ENCADRÉ 2

Les salaires dans le secteur hospitalier public en 2012

En 2012, le salaire net annuel moyen des personnels non médicaux du secteur public hospitalier¹ s'élève à 23 800 euros (tableau A ci-contre), soit 24 800 euros pour les titulaires et 18 800 euros pour les agents non titulaires (agents en contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée). Les différences d'ancienneté, de composition des qualifications et de régime indemnitaire sont les principales sources d'écarts contre 43 ans). La majorité d'entre eux ayant des contrats à durée déterminée, ils profitent moins des effets de carrière liés à l'ancienneté dans l'établissement. Par ailleurs, ils occupent des emplois moins qualifiés et donc moins bien rémunérés que leurs collègues titulaires, les agents des services hospitaliers représentant, par exemple, près du quart des non-titulaires contre moins du dixième des titulaires (tableau E, disponible sur le site internet de la DREES).

Pour les médecins hospitaliers, l'ensemble des revenus salariaux comprend la part liée à leurs activités de soins à l'hôpital (toutes les rémunérations versées par les employeurs appartenant à la fonction publique hospitalière) et la part liée à leurs activités d'enseignement et de recherche à l'université (rémunérations versées par les employeurs des fonctions publiques d'État et territoriale). On passe d'une notion de salaire versé par les établissements à la notion de revenu salarial individuel (encadré 1). Le revenu salarial net annuel moyen des médecins du secteur public s'établit à environ 67 000 euros en 2012, dont 93 % sont liés à l'activité de soins à l'hôpital. Il est très variable selon le statut, les revenus salariaux les plus élevés étant ceux des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) des disciplines médicales (104 000 euros), provenant pour la moitié de leur activité hospitalière et pour l'autre moitié de leurs activités d'enseignement et de recherche (tableau B ci-contre).

1. À partir du système d'information des agents des services publics (SIASP) et du grade de l'agent, on peut construire une nomenclature plus fine du personnel non médical et analyser plus en détail les rémunérations des agents.

Tableau A • Salaires nets annuels moyens en ETP des personnels non médicaux et des sages-femmes du secteur public

	Répartition des postes (en %)	Salaire net annuel (en euros)	Âge moyen
Titulaires	83,3	24 779	42,9
Catégorie A	25,0	29 607	39,2
Catégorie B	24,7	27 972	44,7
Catégorie C	50,3	20 803	43,9
Non-titulaires	16,7	18 777	34,3
Ensemble	100,0	23 776	41,5

ETP : équivalent temps plein.

Champ • France entière, hors Mayotte, hors bénéficiaires de contrats aidés.

Sources • INSEE SIASP 2012, DADS 2012 ; calculs DREES.

Tableau B • Revenu salarial net annuel moyen des médecins du secteur public

	Répartition des postes (en %)	Âge moyen	Revenu salarial net annuel moyen (1) (en %)	Part liée à l'activité d'enseignement et de recherche (2) (en %)	Niveau en milliers d'euros
Personnel hospitalo-universitaire titulaire, dont :	5,7	53	53,4	46,6	92,2
PU-PH des disciplines médicales	3,7	55	53,0	47,0	103,6
MCU-PH des disciplines médicales	1,9	50	54,3	45,7	69,8
Personnel hospitalo-universitaire non titulaire	4,8	32	70,5	29,5	44,7
Praticiens hospitaliers	46,4	50	99,9	0,1	73,7
Assistants	5,1	34	99,7	0,3	39,4
Attachés	23,5	47	99,0	1,0	45,7
Autres médecins salariés	14,5	44	93,8	6,2	66,2
Ensemble des médecins	100,0	47	93,3	6,7	66,7

PU-PH : professeurs des universités-praticiens hospitaliers. MCU-PH : maîtres de conférences des universités-praticien hospitalier.

(1) Rémunérations versées par tous les employeurs de la fonction publique hospitalière.

(2) Rémunérations versées par tous les employeurs de la fonction publique d'État et territoriale.

Note • Le revenu salarial est constitué de l'ensemble des salaires nets perçus par les médecins hospitaliers au titre de leurs activités dans l'ensemble de la fonction publique.

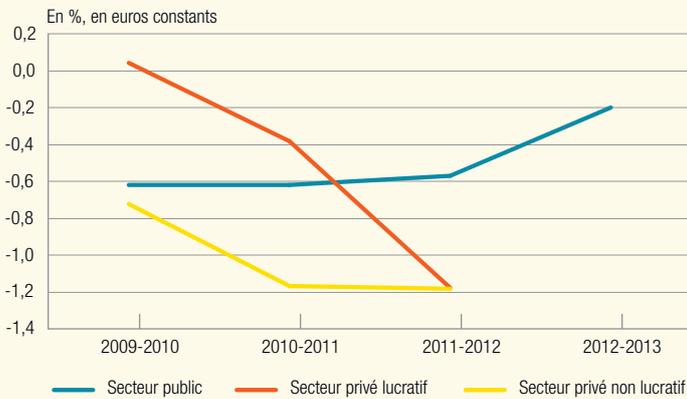
Champ • Salariés ayant exercé dans un établissement public dont l'activité économique principale est hospitalière

(APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière. Hors internes et externes.

Sources • INSEE, SIASP 2012 ; calculs DREES.

GRAPHIQUE 1

Évolution du salaire moyen selon le statut de l'employeur

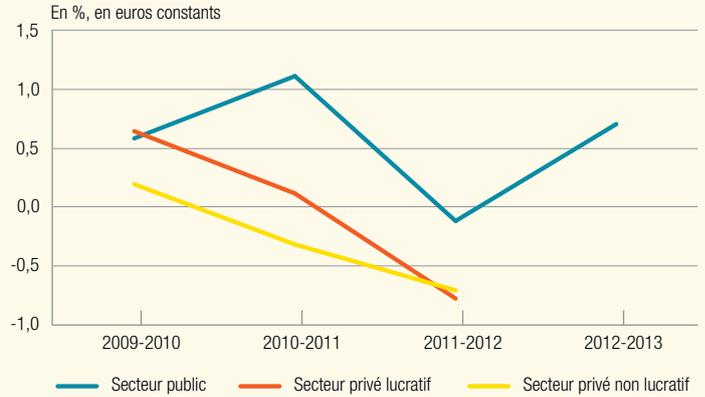


Champ • France entière, hors Mayotte, hors bénéficiaires de contrats aidés, internes et externes.

Sources • INSEE SIASP 2009-2013, DADS 2009-2012 ; calculs DREES. Les données DADS 2013 pour le secteur hospitalier privé n'étaient pas disponibles au moment de l'étude.

GRAPHIQUE 2

Évolution de la rémunération moyenne des personnes en place selon le statut de l'employeur



POUR EN SAVOIR PLUS

- **Besson L., Loquet J., Pouliquen E.**, 2014, « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2012 », Vue 3.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2014*, DGAFP, La Documentation française.
- **INSEE**, 2015, « Baisse des salaires nets moyens en euros constants dans les trois versants de la fonction publique entre 2012 et 2013 », *Informations Rapides*, n° 101, avril.
- **Nahon S.**, 2014, « Les salaires dans le secteur social et médico-social en 2011 », *Études et Résultats*, DREES, n° 879, avril.
- **Senigout E., Duval J.**, 2015, « L'emploi dans la fonction publique en 2013 », *Insee Première*, INSEE, n° 1544, avril.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

www.drees.sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir les avis de parution

www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384